

[Questions à...] Commissaires-priseurs : bilan et défis de la profession - Questions à Henri Paul, Président du Conseil des ventes volontaires

N6616BYP



par Vincent Téchené, le 03-03-2021

Institué par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ([N° Lexbase : L0874A19](#)), le Conseil des ventes volontaires est un établissement d'utilité publique chargé de la régulation du marché des ventes volontaires.

Véritable vigie de la profession de commissaire-priseur et des ventes aux enchères, cette institution est aujourd'hui présidée par **Henri Paul, Avocat à la Cour, Président de chambre honoraire à la Cour de comptes**, qui a accepté de répondre à nos questions pour dresser un bilan de l'année écoulée et nous présenter ses perspectives dans un contexte sanitaire qui a nécessairement bousculé le secteur.

Lexbase : Pouvez-vous nous présenter le CVV et son rôle ?

Henri Paul : Le Conseil des ventes est un collège de régulateurs que j'ai l'honneur de présider, ayant été nommé à cette fonction par le Garde des Sceaux fin 2019. Il veille au respect de la déontologie de la profession, tient le registre des commissaires-priseurs habilités à diriger des ventes volontaires, et des opérateurs de ventes volontaires. Il est responsable de l'accès à la profession par voie d'examen et organise la formation. Au sein du Conseil figure un commissaire du gouvernement, magistrat judiciaire qui instruit les atteintes à la loi commises par les opérateurs, et statue sur les requêtes qui nous sont adressées. Ses enquêtes peuvent amener un opérateur à être déféré devant le conseil siégeant en formation disciplinaire. Le président dispose du pouvoir propre de suspendre une vente pour le cas où elle attenterait à un intérêt protégé par la loi.

Auprès des commissaires-priseurs et des maisons, nous intervenons aussi pour les conseiller et les aider. Il nous arrive également d'expliquer les enjeux de la profession, notamment aux pouvoirs publics. Chaque année, au premier semestre, le Conseil publie un rapport d'activité et un rapport sur le marché des ventes, qui font le bilan de l'année écoulée

Lexbase : Quelles sont les principales évolutions réglementaires récentes concernant les commissaires-priseurs ?

Henri Paul : L'évolution majeure des dernières années a consisté en la libéralisation de l'activité, qui avait, dans l'esprit du législateur, pour objectif une amélioration de la qualité des services. Ce mouvement est amené à se poursuivre. Il en ira ainsi notamment à l'occasion de la mise en place, dès 2022, de la nouvelle profession de commissaire de justice, issue de la réunion des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires. Habilités à créer des maisons de ventes – sous conditions – ces nouveaux commissaires de justice vont renforcer probablement le jeu de la concurrence dans le secteur. Le conseil des ventes sera vigilant pour éviter que cette concurrence ne soit faussée et pour que les règles d'accès à la profession soient respectées.

De manière plus diffuse, on constate que des réglementations nationales et internationales propres à l'importation et à la vente de certaines catégories d'objets (ivoires, biens archéologiques...) se renforcent et obligent les professionnels à une vigilance accrue, rejoignant en cela les prescriptions de leur déontologie.

Lexbase : La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme mobilise de nombreuses professions du droit. Les commissaires-priseurs sont en première ligne notamment en ce qui concerne les ventes dans le secteur des arts et du luxe, considéré par l'ANR comme un secteur à vulnérabilité élevé et à risque modéré. Quel bilan faites-vous en matière de LCB-FT pour la profession ? Menez-vous des actions spécifiques en ce sens ?

Henri Paul : Le conseil des ventes n'est pas directement responsable de la lutte contre le blanchiment, cette responsabilité

ayant été transférée, comme pour tous les acteurs du marché de l'art, à la direction générale des douanes. Cependant, il est vrai que peu de signalements à TRACFIN émanent des sociétés de ventes. Cela tient sans doute à ce que les trois plus importantes sociétés de ventes, dont deux sont anglo-saxonnes, sont régies par des règles spécifiques anti-blanchiment. Quant aux autres, la particularité du marché des ventes publiques, qui assure une traçabilité des vendeurs et des acheteurs, qui proscriit les achats en liquide, et publie les résultats, assure une transparence qui n'est pas favorable aux manœuvres frauduleuses.

Je rappelle aussi que le trafic des biens pouvant contribuer au financement du terrorisme est particulièrement poursuivi et réprimé au plan pénal, assorti de peines très lourdes et dissuasives.

Lexbase : Quel est l'impact du covid-19 sur l'activité de la profession et comment s'est-elle adaptée ?

Henri Paul : Comme pour toutes les activités qui requièrent la présence du public, les ventes aux enchères ont évidemment souffert de la pandémie, et on peut estimer la baisse de chiffre d'affaires en 2020 entre 20 et 30 %. Mais je tempèrerai par deux constatations : d'une part les ventes ont pu redémarrer avec des précautions sanitaires renforcées lors du premier et du second déconfinement, et, d'autre part et surtout, les professionnels se sont adaptés assez vite en reportant une partie de leur activité sur le net.

Soit ils ont leur propre site et peuvent mener des ventes totalement dématérialisées ou partiellement, c'est à dire en ligne et avec du public peu nombreux dans la salle, ou bien, ils utilisent les plateformes de ventes, qui sont souples et très efficaces. Avec le confinement, un nouveau public d'internautes s'est intéressé aux enchères. J'observe que le marché a été actif et que les objets se sont bien vendus.

Le conseil vient de publier une étude sur ce sujet, et des recommandations de bons usages, que vous trouverez sur notre site <https://www.conseildesventes.fr/>.

Lexbase : Quelles sont les perspectives et les projets du CVV pour 2021 ?

Henri Paul : Nous avons plusieurs chantiers en cours pour cette année 2021.

D'abord une réorganisation interne pour passer en mode projet : j'ai supprimé le secrétariat général qui ne s'imposait pas dans une structure si petite, et installé trois directions, communication, administration-juridique-finances, et un délégué à la prospective et au développement, auquel je rattache la formation.

Ensuite, le chantier de la formation, qu'il faut rénover pour la rendre plus en phase avec les évolutions d'aujourd'hui : élargir les profils des jeunes commissaires-priseurs, avoir une formation aux nouvelles technologies et au marketing, améliorer le suivi des stages, éviter les échecs et les redoublements. Une commission au sein du conseil travaille en ce moment sur ce dossier.

En troisième lieu, je souhaite rendre l'institution plus lisible et plus transparente en rénovant notre site internet, qui doit être encore plus informatif, pour la profession, mais aussi pour le public des ventes.

Enfin, je voudrais que notre rapport sur le marché soit encore mieux fait et plus diffusé, nous avons conclu un partenariat avec Beaux-Arts magazine à cette fin.

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable